



► Alsace

Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

4 avril 2017 – La maison des associations

Services aux cotisants

Études et statistiques

Services aux partenaires

Contrôle

Ressources informatiques



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

- 1) Introduction – rappels
- 2) Définitions
- 3) Le GUSO
- 4) En cas de contrôle



1) Introduction - rappels





Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Pourquoi des cotisations ?

La sécurité sociale française est entièrement financée par des cotisations et contributions sociales basées sur le travail.

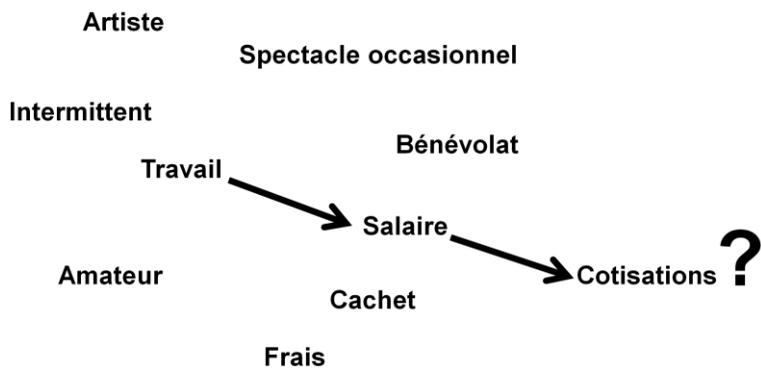
Ainsi les cotisations permettent de faire fonctionner les 4 branches prestataires de la sécurité sociale et l'assurance chômage :



Outre le principe de solidarité nationale, le respect du versement de cotisations permet de réguler la concurrence (car les charges sont les mêmes pour tous), et surtout d'assurer les droits des travailleurs (retraite, chômage, ...).



2) Nécessité de définitions précises





Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Que disent les textes ? Principe général :

Article L 311-2 du code de la sécurité sociale + interprétation des juges

Conditions de l'assujettissement au régime général :

- Convention
- Activité réelle en échange d'une rémunération
- Lien de subordination juridique permanent :
 - Pouvoir de direction
 - Pouvoir de contrôle
 - Pouvoir de sanction

Article L311-2 du code de la sécurité sociale :

Sont affiliées **obligatoirement** aux assurances sociales du régime général, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes quelle que soit leur nationalité, de l'un ou de l'autre sexe, **salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit**, pour un ou plusieurs employeurs et **quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat.**



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Que disent les textes ? Exceptions :

Article L 311-3 du code de la sécurité sociale :

Par principe sont assimilés à des salariés :

[...]

15° les artistes du spectacle et les mannequins auxquels sont reconnues applicables les dispositions des articles L. 762-1 et suivants, L. 763-1 et L. 763-2 du code du travail.

[...]

Nouvel article dans le code du travail qui remplace le L762-1 : L7121-3

PRESOMPTION DE SALARIAT

Article L 311-3 du code de la sécurité sociale

Sont notamment compris parmi les personnes auxquelles s'impose l'obligation prévue à [l'article L. 311-2](#), même s'ils ne sont pas occupés dans l'établissement de l'employeur ou du chef d'entreprise, **même s'ils possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail et même s'ils sont rétribués en totalité ou en partie à l'aide de pourboires :**

[...] (35 cas)

Article L 7121-3 du code du travail

Tout contrat par lequel une personne physique ou morale s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité, objet de ce contrat, dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

En résumé : Qu'est-ce qu'un artiste du spectacle au sens de ce texte?

Seul ou en groupe, du moment qu'il n'est pas déclaré au registre du commerce en tant qu'artiste / société de production.

Musicien, chanteur, danseur, clown, magicien... : ici nous parlons du spectacle dit « vivant » = avec au moins une personne sur scène.
(sinon il s'agit d'un artiste-auteur => maison des artistes)

Professionnel ou « amateur ».

Cas particulier des intermittents de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle.

« Bénévole » ou rémunéré.

Le statut d'intermittent n'a pas d'impact sur les cotisations sociales.



Que disent les textes ? Qu'est-ce qu'une rémunération ?

Article L 242-1 du code de la sécurité sociale

- Rémunération en espèce :

Versement d'argent quelque soit le moyen (chèque, virement, espèce), le montant, ou l'appellation (salaire, rémunération, honoraires, frais, défraiements, don, etc. ...).

- Rémunération en nature :

Toute contrepartie au travail autre que de l'argent (logement, cadeaux, avantages divers).

- Frais professionnels non justifiés :

Remboursement d'indemnités forfaitaires (kilométriques, repas...), sur présentation de factures (repas, transport, hébergement), « défraiements »...

- Rémunération ne passant pas par l'employeur

Pourboires...

Article L 242-1 du code de la sécurité sociale :

Pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, sont considérées comme rémunérations toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités de congés payés, le montant des retenues pour cotisations ouvrières, les indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent, les avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire

Arrêté du 28/12/2002 relatif aux frais professionnels



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Qu'est-ce qu'un spectacle « occasionnel » ?

- Type d'activité :

L'activité principale de la structure qui organise le spectacle ne doit justement pas être d'organiser des spectacles.

- Quelque soit le nombre de spectacle

Le nombre de spectacle par an n'influe pas sur le côté occasionnel

Mais sur la détention ou non d'une licence

Moins de 6 spectacles par an = dispensé de licence

Plus de 6 spectacles par an = licence de spectacle obligatoire (à demander à la DRAC)



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Exemple concret :

Je suis une association des joueurs de bridge d'un village du Bas-Rhin. J'organise trois thés dansants par an.

Mon objet n'est donc pas l'organisation de spectacles. Je suis organisateur de spectacles occasionnels. Je fais moins de 6 spectacles par an : je n'ai donc pas besoin d'une licence de spectacle.

Pour la première soirée, je passe par un groupe de 4 musiciens amateurs, membres de l'association, qui effectuent la prestation bénévolement.

Je leur rembourse leur frais de trajet (billet de train), leur repas et leur hôtel pour la soirée au montant réel des factures qu'ils me fournissent.

Les frais sont des frais professionnels au sens de l'arrêté de 2002 : je n'ai pas de salaires à déclarer.

Pour la seconde soirée, je prends un chanteur-guitariste seul. Il me propose un devis sur lequel je vois un numéro d'inscription au registre du commerce.

Je lui verse le montant total des honoraires demandés dans sa facture.

Je vérifie si l'objet de son inscription au registre du commerce (KBIS/internet) est son activité d'artiste. Je lui demande de me prouver qu'il est inscrit au RSI. Si c'est bien le cas : je n'ai pas de salaires à déclarer, sinon je le déclare comme musicien salarié malgré sa facture.

Pour la dernière soirée, je fais venir un trio de musiciens qui me disent être amateurs. Ils effectuent ces concerts le week-end, en plus de leur emploi normal.

Je leur rembourse à leur demande des frais de manière forfaitaire : un montant forfaitaire de 15€ pour le repas, des indemnités kilométriques à 0,30€/km, et un forfait pour les frais de matériel de 100 € par personne.

Je vérifie si le repas et les IK correspondent à une réalité (si ma soirée englobe l'horaire d'un repas, et si les musiciens habitent dans une autre ville que celle du spectacle : le repas et les IK sont justifiés). Les frais de matériel ne font pas l'objet d'un forfait reconnu par l'arrêté de 2002 : il s'agit d'une rémunération à soumettre à cotisation : je dois donc faire une déclaration pour ces musiciens que je dois considérer comme des salariés.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

2) Comment déclarer des artistes du spectacle ?

2 possibilités :

- Mon activité principale est l'organisation de spectacles (j'ai une licence) :
⇒ Je déclare les salariés à la caisse de recouvrement dont je dépends (Urssaf).

- Mon activité principale n'est pas l'organisation de spectacles (=spectacle occasionnel) :
⇒ Que j'aie une licence de spectacle ou pas, je déclare par le service du réseau des Urssaf spécialisé en la matière :

Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

3) FOCUS SUR LE GUSO



Présentation
Microsoft Office PowerPoint





Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

3) Exemple d'une DUS du GUSO





Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

4) Que se passe-t-il en cas de contrôle de l'Urssaf ?

2 types de contrôles (*mais dans tous les cas l'Urssaf vérifie systématiquement les dispositions relatives au spectacle occasionnel*) :

- **Contrôle d'Assiette (sur place ou sur pièce)**
Vie normale d'un employeur puisque le système est déclaratif.
- **Contrôle au titre de la lutte contre le travail illégal**
Aléatoire ou ciblé, pendant un spectacle ou après.

NB : L'Urssaf assure des contrôles pour le compte du GUSO.

Le secteur associatif n'est pas délaissé par l'Urssaf.
Le secteur du spectacle occasionnel non plus.



Que se passe-t-il en cas de contrôle de l'Urssaf ?

- **Contrôle d'Assiette (sur place ou sur pièce)**

⇒ Justifier que les rémunérations versées lors des spectacles ont été soumises à cotisations au GUSO (ou à l'Urssaf)

⇒ Justifier le montant de l'assiette déclarée (conformité avec la convention collective)

⇒ Justifier que les frais remboursés aux artistes sont des frais professionnels (factures, réalité du déplacement, etc. ...)

ou

⇒ Justifier que l'artiste ou la société de production est immatriculé(e) au registre du commerce (facture avec SIRET) et au RSI et si > 5 000 € produire une attestation de vigilance.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Que se passe-t-il en cas de contrôle de l'Urssaf ?

- **Contrôle au titre de la lutte contre le travail illégal**

⇒ Pendant le spectacle : justifier que les DPAE de chaque artiste ont été faites ou que l'artiste/société de production est immatriculée au registre du commerce (devis avec SIRET) et au RSI.

⇒ Après le spectacle : mêmes consignes que pour un contrôle classique

⇒ Du point de vue pénal, le représentant légal peut être mis personnellement en cause en cas de fraude.

- **NB :**

⇒ L'Urssaf est compétente pour verbaliser le défaut de licence de spectacle

Sanctions pénales du TD :

45 000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement si vous êtes une personne physique (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende s'il s'agit d'un mineur, et dix ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende si les faits sont commis en bande organisée) ;

225 000 € d'amende et un placement sous surveillance judiciaire si vous êtes une personne morale.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Que se passe-t-il en cas de contrôle de l'Urssaf ?

- **Focus sur la solidarité financière :**

⇒ Pour tout contrat > 5 000 € HT, le donneur d'ordres doit vérifier :

- que son cocontractant est régulièrement immatriculé (n° SIRET valide et K-BIS)

et

- que son cocontractant est en règle avec l'Urssaf (attestation de vigilance < 6mois)

⇒ Sinon **et** si le cocontractant est verbalisé pour travail dissimulé :

- La solidarité financière du donneur d'ordres peut être mise en œuvre pour payer le redressement
- Ses exonérations sociales peuvent être annulées

Obligation de vigilance :

Contrat supérieur ou égal à 5 000 € HT ([art. L8222-1 et R8222-1 du CT](#)). Lorsque la prestation est réalisée de façon continue, répétée et successive dans le temps, pour le compte du même client, la globalisation des relations contractuelles est prise en considération, même si chacune des prestations est d'un montant inférieur à 5 000 €, dans la mesure où elles portent sur un même objet.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

- Points de vigilance :

- ⇒ Ne pas signer les DUS du GUSO « en blanc » et ne pas laisser les artistes les remplir : en cas d'erreur, l'employeur reste le seul responsable pénal et civil.
- ⇒ Attention au nombre de salariés déclarés, il faut une déclaration par artiste !
- ⇒ Attention au montant des salaires déclarés, surtout s'ils sont inférieurs au salaire minimum prévu dans la convention collective
(la convention collective est disponible sur le site du GUSO)



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Exemple

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles
(Annexe 2)

Artistes-interprètes

Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	83,55	76,37	1 398,37
	groupe constitué d'artistes solistes	83,55	76,37	1 398,37
	choriste	83,55	76,37	1 398,37
	danseur	83,55	76,37	1 398,37

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	122,83	109,12	97,95	1 959,05
	groupe constitué d'artistes solistes	109,12	97,95	87,29	1 445,89
	choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	107,59	96,43	85,77	1 715,43
	choriste	86,62	76,89	68,68	1 398,37
	danseur	86,62	76,89	67,34	1 398,37

Exemple de grille de salaires minima dans la convention collective pour les spectacles de variété.

Il ne s'agit que d'un exemple, la convention prévoit de très nombreux cas (troupe, soliste, bals, etc...)



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

- ⇒ Attention aux employeurs de substitution qui font l'intermédiaire entre votre association / collectivité et les musiciens (*entreprise, associations, auto-entrepreneurs*) il faut bien vérifier les 3 points suivants :
- qu'ils sont immatriculés au registre du commerce (n° SIRET KBIS),
 - qu'ils sont immatriculés en tant que musicien ou organisateur de spectacle
 - qu'ils sont immatriculés au RSI (si individuel)
- ⇒ En cas d'erreur : il est toujours possible de régulariser une situation même a posteriori auprès du GUSO.

Pour information les contrôles portent sur 3 ans (contrôle d'assiette) ou 5 ans en arrière (travail illégal).

« Officines tiers déclarant » agréées :

ALLO JAZZ

AGETA

LEGI SPECTACLE

AMIZENSCENES

Attention aux autres intermédiaires qui proposeraient de faire les déclarations pour votre compte sans être des experts comptables ou dans cette liste.



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Contacts :



<http://www.urssaf.fr>

39 57

Urssaf Alsace
16 rue Contades
67945 Strasbourg Cedex 9



<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

01 53 35 83 63

Maison des Artistes
60 rue du Faubourg Poissonnière
75484 Paris cedex 10



Comment rémunérer un artiste pour un spectacle occasionnel ?

Avez-vous des questions ?

